25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°62 DU 21 AVRIL 2017

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-197

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°52 du 14 mars de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président en charge de la prospective territoriale, du schéma directeur du commerce, du PLH, de l'application du droit des sols et du SCoT, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le droit commun des fusions d'EPCI
- VU, les délibérations n°2012.7.121 du 17 juillet 2012 et n°2014.12.112 du 16 décembre 2014 de la Communauté de Commune de Braconne Charente
- VU, la décision n°62 du 21 avril 2017 attribuant des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux,

DECIDE

Article 1er – Est annulée la décision n°62 du 21 avril 2017.

Article 2 – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 3 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 20 685,28 € Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2170.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

.../...

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13 juillet 2017**
Publié ou notifié,
Le **13 juillet 2017**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
Monsieur MOULIN Pascal	57, route de Coursac 16430 BALZAC	19 569,03 €	10 %	1 500 €*
Monsieur PEREZ Eric	Le Breuil Puyrenaud 16290 ASNIERE SUR NOUERE	16 114,92 €	10%	1 500 €*
Madame LEPREUX Séverine	154 Rue des Chênes 16430 CHMAPNIERS	20 000 €	10%	1 500 €*
Madame REJMENT Maud et Monsieur JUSSAUME Mathieu	166 Lotissement du Bourg 16570 MARSAC	14 230,71 €	10%	1 423 €
Monsieur PETIT Marcel	4 rue de la Gerbaude 16430 VINDELLE	11 401,82 €	10%	1 140,18 €
Madame DEMET Marie et Monsieur SEGUIN Bertrand	859 rue Paul DAMBIER 16430 CHAMPNIERS	18 339,91 €	10%	1 500 €*
Monsieur SARLANDE André	7 rue du Cerfeuil Viville 16430 CHAMPNIERS	20 000 €	10%	1 500 €*
Madame GORES Natacha et Monsieur SIMOES Christophe	31 impasse de la Firofle Viville 16430 CHAMPNIERS	19 493,65 €	10%	1 500 €*
Monsieur ALBERT Michel	40 rue du Terrier de Bourguignole 16430 BALZAC	5 953,68 €	10%	595,37 €
Madame BIDOT Catherine	87 rue Jean de la Fontaine 16430 CHAMPNIERS	20 000 €	10%	1 500 €*
Monsieur BOUTIN Bernard	499 rue de la Menthe Viville 16430 CHAMPNIERS	14 857,27 €	10%	1485,73 €
Monsieur REIGNER Gilles	162 rue de la Vanille Viville 16430 CHAMPNIERS	18 443,05 €	10%	1 500 €*
Monsieur SARLANDE André	7 rue du Cerfeuil Viville 16430 CHAMPNIERS	20 000 €	10%	1 500 €*
Monsieur MAGRECKI Frédéric	1 chemin des beaux pins 16430 VINDELLE	20 000 €	10%	1 500 €*
Madame CHATELIER Delphine	371 rue du Safran Viville 16430 CHAMPNIERS	10 410 €	10%	1 041 €
TOTAL		**248 814,04 €**		**20 685,28 €**

*Plafond CDC Braconne Charente